PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 24 Septembre 2026

Etaient présents : Mr BRUN Thierry, Maire
Mme VILLE-VALLÉE Florence, Mr PLAIGNAUD Michel, Mme CORNELOUP Isabelle, Mr REVEILLERE Dominique, Mme MORNACCO Monique, Mr NIFA Mohammed Adjoints,
Mr ABDUL Mussawir, Mme BARRIE Claudine, Mr COLLINEAU Claude, Mme DAGUENET Nadine, Mr DUMEUNIER David, Mme FREY Florence, Mr GLÉNAT Bernard, Mr ROUSSELET Thierry, Mme ROMAGNÉ Anne-Sophie, Mr MAUGENDRE Sébastien, Mme MALLET Françoise, Mr NAIMI Yacine,
Etaient absents excusés :
Mme SÖNNICHSEN Sophie pouvoir à Mr NIFA Mohammed,
Mme NAUDI-BONNEMAISON Sophie pouvoir à Mr DUMEUNIER David,
Mme AKRICHE Tanya pouvoir à Mme FREY Florence,
Mr DIARRA Fodié,

Avant d'aborder l'ordre du jour Monsieur le Maire précise les informations suivantes :
SCERGIS : Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Mohammed NIFA
Ce dernier explique que lors de la commission d'Appel d'Offres pour les transports, la Société GRISEL a remporté les marchés. Il y aura une augmentation des tarifs de 129 %. Monsieur le Maire dit que cette augmentation sera visible sur la feuille d'imposition de la Taxe Foncière dans la colonne Syndicats.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dominique RÉVEILLÈRE
Mise en Place d'une fontaine à Eau (SEDIF). Monsieur Réveillère distribue une photo de la fontaine à eau. Son installation est entièrement financée par le SEDIF. Elle sera placée dans le parc de la Mairie (endroit à déterminer).

Installation Ecuroduc : Monsieur Réveillère explique qu'un écuroduc est un passage aérien sécurisé, souvent constitué d'une corde ou d'un câble tendu entre deux arbres, qui permet aux écureuils et autres petits animaux arboricoles de traverser un obstacle comme une route sans risquer d'être écrasés. Il a rencontré l'association SOS Ecureuil Roux et Espèces Sauvages pour une future installation. C'est d'un coût minimum que l'on inscrira au Budget 2027.

Monsieur le Maire prends la parole pour le point relatif à l'installation des Climatiseurs dans les bâtiments. A ce jour il y a eu 22 climatiseurs d'achetés répartis dans nos établissements scolaires et périscolaires pour un montant total de 12815 € HT soit 15 378 €TTC. Ils ont été subventionnés par la Région Ile de France (5 000 €) ainsi que par l'EDF (400 € par équipement dans la limite de 10 par établissement).
Installation de la Fibre dans les bâtiments communaux / Monsieur le Maire précise que pour le Pavillon des Arts les travaux de creusement de la tranchée devraient se faire à compter de la deuxième quinzaine du mois d'octobre.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20261014-PVCM24092026-AU
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

ORDRE DU JOUR

1 - Nomination du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.
Pour cette séance du 24 Septembre 2026, il est proposé, en considération du critère précité, la désignation de Madame Nadine DAGUENET.
Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur Thierry BRUN, Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,
DÉCIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.
DÉSIGNE pour cette séance du 24 Septembre, Madame Nadine DAGUENET.

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 23 Juillet du Conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui retrace les décisions des séances de l'Assemblée délibérante.
Le Conseil municipal, n'ayant aucune rectification à apporter au procès-verbal du Conseil municipal du 23 juillet 2026 qui leur a été transmis et qui a été publié,
ADOPTE à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du Conseil municipal du 23 juillet 2026.

3 – Compte rendu des décisions prises par le Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le 17 juillet 2026 : 2026-038 Décision de signer une convention de mécénat afin de financer en partie le projet 'Festival du Soleil' avec la société 3C CUISINE sis 40 rue des Mathouzines à Deuil-la-Barre (95170). Dit que le montant du financement apporté par l'entreprise 3C CUISINE sera d'un montant de 110 000 euros (cent dix mille euros).

Le 21 juillet 2026 : 2026-039 Décision de signer une demande de subvention de fonds d'urgence « Canicule » à destination des communes franciliennes auprès de la Région pour les sites suivants :

- Ecole maternelle Le Petit Prince,
- Ecole élémentaire Saint Exupéry,
- Centre de loisirs Les Marcyens,
- Restaurant scolaire.

La demande du fonds de soutien porte sur le montant le plus élevé possible, fixée par l'application d'un taux maximum de 70 % au montant des dépenses éligibles.

Son montant est compris entre 500 € minimum et 10 000 € maximum. Les dépenses éligibles correspondant à une subvention d'un montant inférieur à 500 € ne donnent pas lieu à aucune subvention. Pour les communes dont la population n'excède pas 5 000 habitants, le plafond mentionné ci-dessus est réduit à 5 000 €

Accusé de réception en préfecture
095-219500395-20261014-DSCM241026AU-DE
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

Les dépenses éligibles correspondent aux achats réalisés entre le 15 juin et le 15 septembre 2026.
Le 21 juillet 2026 : 2026-040 Décision de signer un contrat de maintenance entre la Mairie de Margency et la société ESPACE INFO.COM pour la maintenance des équipements mis en place aux écoles et au centre de loisirs.
Le montant de la maintenance s'élève :

- Facturation copie noir et blanc : 0.0028 € HT par page,
- Facturation copie couleur : 0.028 € HT par page.

La durée du contrat est de 63 mois à compter de la date de réception de l'équipement.

Le 30 juillet 2026 : 2026-041Décision de signer un avenant n°1 au contrat n°2023-013 relatif au marché de travaux relatif aux travaux de construction de la maison de santé.
L'avenant a pour objet :

Désignation	Montant H.T	TVA 20%	Montant T.T.C	Cumul H.T	Cumul T.T.C
Montant du marché de base	72 224,80 €	14 444,96 €	86 669,76 €		
Avenant n°1 à valider				Avenant 1	
Précadre MEX 1	4 168,67 €	833,73 €	5 002,40 €	9 690,30 €	11 628,36 €
Précadre MEX 2	800,00 €	160,00 €	960,00 €		
FTM N°12 Porte coulissante type F	-2 475,00 €	-495,00 €	-2 970,00 €		
FTM N°06 Modification d'implantation	3 466,63 €	693,33 €	4 159,96 €		
FTM N°10 Modification d'implantation Sous/sol (parkin	-548,00 €	-109,60 €	-657,60 €		
Devis n°26011900127 Placards VDI	3 188,00 €	637,60 €	3 825,60 €		
Devis n°26020200134 Grille à ventelles	1 090,00 €	218,00 €	1 308,00 €		
Total Général	81 915,10 €	16 383,02 €	98 298,12 €		

La société PARIS EST SERVICE, titulaire du marché du lot 7, nous propose d'effectuer les travaux.
Soit une plus-value d'un montant de 9 690,30 € HT.
Soit une augmentation de marché pour l'avenant 1 de 13,42 %,
Le nouveau montant du marché sera de :

- Montant HT : **81 915,10 €**
- Taux TVA : 20 %
- Montant TTC : **98 298,12 €**

Le 19 Août 2026 : 2026-042 Décision de signer une convention avec le CIGGC pour la transmission des dossiers des agents titulaires de la collectivité de Margency au service CIG/CNRACL pour l'assistance retraite CNRACL,
Le 3 septembre 2026 : 2026-043 Décision de signer un avenant n°1 aux marchés de travaux concernant l'opération de restauration des anciennes écuries avec les sociétés titulaires des lots 2, 3, 6, 7, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16.
Le marché susvisé a été notifié aux titulaires le 30 mai 2024, la notification valant ordre de service de démarrage des travaux.
Le délai prévisionnel d'exécution du marché était fixé à 12 mois.
Toutefois, les conditions nécessaires à la réalisation de l'opération n'ont pas permis l'exécution des travaux conformément au calendrier initialement prévu.
La reprise des travaux est désormais programmée à compter du 15 septembre 2026 pour une fin prévisionnelle au 30 juin 2027.
Par ailleurs, il a été constaté que les modalités d'actualisation des prix n'avaient pas été formalisées dans les pièces contractuelles.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20261014-PVCM24092026-AU
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

Le présent avenant a donc pour objet :

- de constater le report de l'exécution des travaux ;
- de proroger le délai d'exécution du marché ;
- d'intégrer une clause d'actualisation des prix.

Le présent avenant ne modifie ni l'objet du marché ni la nature des prestations prévues au contrat initial.

Reprise de l'exécution des travaux :

Les parties conviennent que l'exécution des prestations restant à réaliser reprendra à compter du mardi 15 septembre 2026.

Le calendrier détaillé des interventions sera arrêté par le maître d'œuvre et communiqué au titulaire.

Modification du délai d'exécution :

Le délai prévisionnel d'exécution du marché initialement fixé à douze (12) mois est modifié.

La date prévisionnelle d'achèvement de l'ensemble des prestations est fixée au 30 juin 2027.

Actualisation des prix :

Afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques entre la date d'établissement des prix et la reprise effective des travaux, les prix du marché sont actualisés.

L'actualisation est appliquée une seule fois.

Incidence financière :

Titulaire du marché	Marché n°	Lot n°	Intitulé du lot		mai 2024	mai 2026	variation	variation en %	Montant marché HT	Montant marché TTC	Montant actualisation	Montant marché actualisé HT	Montant marché actualisé TTC
FILLOUX	2023-036	2	VRD	BT01	131,3	137,9	1,050267	5,03%	133 260,00 €	159 912,00 €	6 698,52 €	139 958,52 €	167 950,23 €
BONNEVIE	2023-037	3	gros oeuvre	BT01	131,3	137,9	1,050267	5,03%	244 404,00 €	293 284,80 €	12 285,35 €	256 689,35 €	308 027,22 €
TK ELEVATOR	2023-040	6	appareils élévateurs	BT48	132,6	143,7	1,083710	8,37%	23 000,00 €	24 265,00 €	1 925,34 €	24 925,34 €	26 296,23 €
EPCM	2023-041	7	serrurerie métallerie	BT42	138,0	144,6	1,047826	4,78%	53 855,72 €	64 626,86 €	2 575,71 €	56 431,43 €	67 717,71 €
ABCD	2023-044	10	électricité	BT47	126,3	135,1	1,069675	6,97%	152 989,23 €	183 587,08 €	10 659,58 €	163 648,81 €	196 378,57 €
FCR	2023-045	11	plâtrerie	BT08	127,3	132,8	1,043205	4,32%	72 037,62 €	86 445,14 €	3 112,39 €	75 150,01 €	90 180,01 €
FCR	2023-046	12	menuiseries intérieures	BT18a	132,8	140,9	1,060994	6,10%	30 653,14 €	36 783,77 €	1 869,66 €	32 522,80 €	39 027,36 €
FCR	2023-047	13	carrelages et faïences	BT09	129,1	134,3	1,040279	4,03%	61 174,47 €	73 409,36 €	2 464,04 €	63 638,51 €	76 366,21 €
FCR	2023-048	14	peinture	BT46	132,1	138,7	1,049962	5,00%	35 949,08 €	43 138,90 €	1 796,09 €	37 745,17 €	45 294,21 €
PEINTECO	2023-049	15	ravalement	BT01	131,3	137,9	1,050267	5,03%	80 000,00 €	96 000,00 €	4 021,33 €	84 021,33 €	100 825,59 €
GARCIA	2023-050	16	espaces verts	EV3	131,5	135,2	1,028137	2,81%	34 915,40 €	41 898,48 €	982,41 €	35 897,81 €	43 077,37 €

Le présent avenant prend effet à la date de signature par les deux parties.

Le 4 septembre 2026 : 2026-044 Décision de signer un avenant n°7 au contrat n°2023-007 relatif au marché de travaux relatif aux travaux de construction de la maison de santé.

L'avenant a pour objet :

- Pose de la fosse de relevage au sous-sol

La société BONNEVIE, titulaire du marché du lot 1, nous propose d'effectuer les travaux ;
Soit une plus-value d'un montant de 14 650,00 € HT.
Soit une augmentation de marché pour l'avenant 7 de 1,05 %,
Soit une augmentation pour l'ensemble des avenants de 12,95 %.
Le nouveau montant du marché sera de :

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20261014-PVCM24092026-AU
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

- Montant HT : 1 577 611,12 €
- Taux TVA : 20 %
- Montant TTC : 1 893 133,34 €

Le présent avenant prend effet à la date de signature par les deux parties.

Plusieurs conseillers municipaux soulèvent le point des travaux supplémentaires, sur la maison de santé. Ces ajustements sur les travaux d'origine deviennent récurrents. Monsieur le Maire précise que ces travaux sont suivis par notre cabinet d'avocats.
Pour les Anciennes Ecuries, Monsieur le Maire explique que l'on a du reporté l'exécution des travaux, donc de proroger le délai d'exécution au 30 juin 2027. Enfin, il a été rajouté une actualisation des prix.
Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,
PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire.

4 –Décision modificative n°2

Rapporteur : Monsieur le Maire et Madame Isabelle CORNELOUP, Maire Adjoint délégué aux finances

4-A Subvention à l'Association Kids and Life

Un Margencéen qui court pour une bonne cause

À Margency, certains talents méritent d'être mis en lumière. Fabien Fayel est de ceux-là. Pompier engagé, bénévole et passionné de course à pied, ce Margencéen s'illustre depuis plusieurs années sur les courses de fond. Spécialiste du semi-marathon, il détient un remarquable record de 1h18 et a notamment terminé 4e du championnat de France dans cette discipline.
Mais pour Fabien, courir ne se résume pas à rechercher la performance. Chaque course est aussi l'occasion de porter un message de solidarité et de soutenir des causes qui lui tiennent particulièrement à cœur.

Un défi européen, une ambition solidaire

Le 18 octobre 2026, Fabien prendra le départ du semi-marathon des European Police & Fire Games, à Vigo, en Espagne. Ces championnats européens des policiers et des pompiers prennent la forme de véritables Jeux olympiques : pendant 10 jours, du 9 au 18 octobre, ils réuniront près de 40 nations autour de 50 disciplines sportives.
Fabien y participera avec une ambition sportive claire : viser le podium. Mais au-delà du chronomètre et du classement, il souhaite surtout transformer les kilomètres parcourus en un élan de solidarité.
Son engagement se traduit concrètement : les gains qu'il reçoit lors de ses compétitions sont redistribués à des associations. Parmi elles, Kids & Life, qui œuvre auprès des enfants atteints de cancer et de leurs familles, et Les Jumeaux Costauds, qui accompagne deux jeunes frères atteints de paralysie cérébrale, notamment pour financer des soins, des équipements et du matériel adapté.
Fabien contribue également à l'achat de fauteuils pour l'Hôpital d'Enfants de Margency, renforçant ainsi son attachement à notre commune et à ses habitants.

Une course, deux causes, un élan collectif

Le 18 octobre, Fabien ne courra donc pas seulement pour lui. Il courra pour les enfants, pour les familles, pour les personnes en situation de handicap et pour toutes celles et ceux qui bénéficient de ces actions.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20261014-PVCM24092026-AU
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

La commission des finances du jeudi 17 septembre a émis un avis favorable à l'unanimité au versement d'une subvention de 250 euros à l'Association Kids and Life (article 65748).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DECIDE :

- De verser une somme de 250 Euros (deux cent cinquante euros) à l'Association Kids and Life, association, ciblant les hôpitaux de proximité, œuvrant pour d'offrir aux enfants atteints de cancer des animations leur apportant du réconfort.
- Dit que cette somme sera inscrite sur la DM N°2 du Conseil Municipal du 24 septembre 2026 à l'article 65748 – Sub. Fonctionnement aux autres personnes de droit privé

4B- Décision Modificative N°2

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Isabelle CORNELOUP, Adjointe déléguée aux finances qui rappellent que la commission des finances du jeudi 17 Septembre 2026 a émis un avis favorable à l'unanimité aux différentes modifications budgétaires,
Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DECIDE d'inscrire les sommes suivantes :
EN FONCTIONNEMENT
En recettes de fonctionnement :
+ 1 840,00 €uros à l'article 70311 – Concession dans les cimetières
+ 3 084,00 €uros à l'article 70672 – Etude surveillée
+ 823,00 €uros à l'article 706888 – Autres
+ 4 310,00 €uros à l'article 73118 – Autres contributions directes
+ 17 226,00 €uros à l'article 741121 – Dotation de solidarité rurale des communes
+ 3 895,00 €uros à l'article 742 – Dotation aux élus locaux
+ 7 359,00 €uros à l'article 7473 – Participations Département
+ 15 389,00 €uros à l'article 747888 – Autres
+ 1 230,00 €uros à l'article 756 – Libéralités reçues
+ 2 500,00 €uros à l'article 775 – Produits des cessions d'immobilisations
+ 4 100,00 €uros à l'article 7761 – Différence sur réalisé reprises au compte de résultat
+ 3 304,00 €uros à l'article 7817 – Reprises sur dépréciations des actifs circulants
65 060,00 €uros = TOTAL
En dépenses de fonctionnement :
+ 3 180,00 €uros à l'article 6042 – Achat de prestations de service
+ 3 000,00 €uros à l'article 60612 – Fournitures non stockables – Energie - Electricité
+ 3 000,00 €uros à l'article 60613 – Fournitures non stockables – Chauffage
+ 2 500,00 €uros à l'article 60622 – Fournitures non stockables – carburants
+ 3 250,00 €uros à l'article 60631 – Fournitures non stockables – fournitures d'entretien
+ 3 800,00 €uros à l'article 60632 – Fournitures non stockées – fournitures de petit équipement
+ 400,00 €uros à l'article 6068 – Fournitures non stockées – autres matières et fournitures
- 400,00 €uros à l'article 6067 – Fournitures non stockées – fournitures scolaires
+ 1 960,00 €uros à l'article 611 – Contrats de prestations de services
- 800,00 €uros à l'article 61358 – Autres locations
+ 1 332,00 €uros à l'article 61524 – Entretien et réparations sur bois et forêts
+ 3 000,00 €uros à l'article 61551 – Entretien et réparations sur matériel roulant
+ 5 000,00 €uros à l'article 62268 – Autres honoraires et conseil
+ 1 140,00 €uros à l'article 6232 – Fêtes et cérémonies
+ 851,00 €uros à l'article 6245 – Transports de personnes extérieures à la collectivité
+ 1 019,00 €uros à l'article 63512 – Taxe foncière

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20261014-PVCM24092026-AU
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

+ 11 000,00 €uros à l'article 64111 – Personnel titulaire – Rémunération principale
- 11 000,00 €uros à l'article 64131 – Personnel non titulaire – Rémunérations
+ 3 633,00 €uros à l'article 64136 – Personnel non titulaire – indemnités liées perte d'emploi
- 1 500,00 €uros à l'article 64138 – Personnel titulaire – Autres indemnités
- 8 601,00 €uros à l'article 6417 – Rémunérations des apprentis
- 3 206,00 €uros à l'article 6455 – Cotisations pour assurance du personnel
+ 6 658,00 €uros à l'article 6458 – Cotisations aux autres organismes sociaux
+ 2 921,00 €uros à l'article 6475 – Médecine du travail, pharmacie
+ 95,00 €uros à l'article 6488 – Autres
+ 8 000,00 €uros à l'article 65311 – Indemnités de fonction (élus)
- 8 000,00 €uros à l'article 65313 – Cotisations de retraite (élus)
+ 250,00 €uros à l'article 65748 – Sub. Fonctionnement aux autres personnes de droit privé
+ 3 000,00 €uros à l'article 65818 – Autres redevances concessions, brevet, licences
+ 2 500,00 €uros à l'article 65888 – Autres charges diverses de gestion courante
+ 6 600,00 €uros à l'article 675 – Valeurs comptables des immobilisations cédées
+ 20 478,00 €uros à l'article 023 – Virement à la section d'investissement
65 060,00 €uros = TOTAL

EN INVESTISSEMENT
En recettes d'investissement :
+ 5 000,00 €uros à l'article 1322 – Subvention non transf. Régions
+ 4 000,00 €uros à l'article 1328 – Autres subvention d'investissement
+ 6 600,00 €uros à l'article 21838 – Autre matériel informatique
+ 1 507,94 €uros à l'article 458212 – Dégradation domaine public Plot G Pompidou
+ 20 478,00 €uros à l'article 021 – Virement de la section de fonctionnement
37 585,94 €uros = TOTAL

En dépenses d'investissement :
+ 1 600,00 €uros à l'article 165 – Dépôts et cautionnement
+ 4 100,00 €uros à l'article 192 – Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisation
+ 10 000,00 €uros à l'article 2152 – Installations de voirie
+ 5 000,00 €uros à l'article 21534 – Réseaux d'électrification
+ 15 378,00 €uros à l'article 2188 – Autres immobilisations corporelles
+ 1 507,94 €uros à l'article 458112 – Dégradation domaine public Plot G Pompidou
37 585,94 €uros = TOTAL

5 – Appel à Projets du Conseil Régional « Budget participatif écologique »

Rapporteur : Monsieur le Maire

5A- Appel à Projets « Budget participatif Ecologique » auprès de la Région Ile de France pour la pose de brumisateurs devant les préaux ouverts de l'école Elémentaire Saint Exupéry et de l'école maternelle « Le Petit Prince »

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20261014-PVCM24092026-AU
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

4 La Région donne la possibilité aux collectivités territoriales, établissements publics, associations domiciliées en Ile-de-France de s'investir dans un projet de portée environnementale améliorant leur quotidien dans 6 domaines majeurs :

1) L'alimentation

2) Les espaces verts et la biodiversité

3) Le vélo et les mobilités propres du quotidien

4) La propreté, la prévention et la gestion des déchets, l'économie circulaire

5) Les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique

6) La santé environnementale

A noter que les projets relevant du bien-être animal ou de l'adaptation au changement climatique sont éligibles et peuvent être déposées au titre du BPE.

Monsieur le Maire propose de déposer un appel à projets pour la pose de brumisateurs dans l'enceinte de l'école élémentaire Saint Exupéry et de l'école maternelle Le Petit Prince répondant à la thématique de la Santé environnementale (Coût de 12 858 euros HT)
Le montant des dépenses subventionnables est calculé sur la base du HT.

- Pour les projets thématiques « Espaces verts et biodiversité », « Vélo et mobilités propres du quotidien », « Energies renouvelables et efficacité énergétique » ainsi que « Santé environnementale » :

Dépenses eligibles HT	Montant subvention
A partir de 1 500 €	**1 000 €**
A partir de 2 900 €	**2 000 €**
A partir de 4 300 €	**3 000 €**
A partir de 5 800 €	**4 000 €**
A partir de 7 200 €	**5 000 €**
A partir de 8 600 €	**6 000 €**
A partir de 10 000 €	**7 000 €**
A partir de 11 500 €	**8 000 €**
A partir de 12 900 €	**9 000 €**
A partir de 14 300 €	**10 000 €**

La participation financière minimale obligatoire du maître d'ouvrage est fixée à 30 % minimum du montant total du projet.
Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur Thierry BRUN, Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,
DÉCIDE de lancer un appel à projets « Budget participatif Ecologique » auprès de la Région Ile de France pour la pose de brumisateurs devant les préaux ouverts de l'école Elémentaire Saint Exupéry et de l'école maternelle « Le Petit Prince »
La pose de brumisateurs urbains offre un impact positif immédiat sur le confort thermique en abaissant localement la température par évaporation (rafraîchissement adiabatique).
Ce dispositif joue un rôle clé en combinant des bénéfices notables pour la santé et la gestion environnementale.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20261014-DVCM24092026-AU
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

Cela permet la prévention des coups de chaleur **:** En cas de canicule, l'évaporation des microgouttelettes simule et amplifie le mécanisme naturel de transpiration, ce qui rafraîchit instantanément la peau et aide à réguler la température corporelle
La protection des populations vulnérables : Déployés dans nos écoles, ils offrent des zones de refuge indispensables pour les enfants.
Cette alternative présente des bienfaits pour l'environnement. La brumisation ne rejette pas de chaleur à l'extérieur et consomme très peu d'énergie, limitant ainsi les émissions indirectes de gaz à effet de serre.
DIT que le montant du devis pour la pose et l'installation de ces brumisateurs est de 12 858 €HT.

5B- Appel à Projets « Budget participatif Ecologique » auprès de la Région Ile de France pour la pose de brumisateurs dans le Parc de la Mairie

La Région donne la possibilité aux collectivités territoriales, établissements publics, associations domiciliées en Ile-de-France de s'investir dans un projet de portée environnementale améliorant leur quotidien dans 6 domaines majeurs :

1) L'alimentation

2) Les espaces verts et la biodiversité

3) Le vélo et les mobilités propres du quotidien

4) La propreté, la prévention et la gestion des déchets, l'économie circulaire

5) Les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique

6) La santé environnementale

A noter que les projets relevant du bien-être animal ou de l'adaptation au changement climatique sont éligibles et peuvent être déposées au titre du BPE.

Monsieur le Maire propose de déposer un appel à projets pour la pose de brumisateurs dans l'enceinte du parc de la Mairie répondant à la thématique de la Santé environnementale et à la thématique Espaces Verts et biodiversité (Coût de 15 488 euros HT)
Le montant des dépenses subventionnables est calculé sur la base du HT.

- Pour les projets thématiques « Espaces verts et biodiversité », « Vélo et mobilités propres du quotidien », « Energies renouvelables et efficacité énergétique » ainsi que « Santé environnementale » :

Dépenses eligibles HT	Montant subvention
A partir de 1 500 €	**1 000 €**
A partir de 2 900 €	**2 000 €**
A partir de 4 300 €	**3 000 €**
A partir de 5 800 €	**4 000 €**
A partir de 7 200 €	**5 000 €**
A partir de 8 600 €	**6 000 €**

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20261014-PVCM24092026-AU
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

A partir de 10 000 €	**7 000 €**
A partir de 11 500 €	**8 000 €**
A partir de 12 900 €	**9 000 €**
A partir de 14 300 €	**10 000 €**

La participation financière minimale obligatoire du maître d'ouvrage est fixée à 30 % minimum du montant total du projet.
Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur Thierry BRUN, Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,
DÉCIDE de lancer un appel à projets « Budget participatif Ecologique » auprès de la Région Ile de France pour la pose de brumisateurs dans le parc de la mairie.
La pose de brumisateurs urbains offre un impact positif immédiat sur le confort thermique en abaissant localement la température par évaporation (rafraîchissement adiabatique).
Ce dispositif joue un rôle clé en combinant des bénéfices notables pour la santé publique et la gestion environnementale.
Cela permet la prévention des coups de chaleur **:** En cas de canicule, l'évaporation des microgouttelettes simule et amplifie le mécanisme naturel de transpiration, ce qui rafraîchit instantanément la peau et aide à réguler la température corporelle
La protection des populations vulnérables : Déployés dans nos écoles, ils offrent des zones de refuge indispensables pour les enfants.
Cette alternative présente des bienfaits pour l'environnement. La brumisation ne rejette pas de chaleur à l'extérieur et consomme très peu d'énergie, limitant ainsi les émissions indirectes de gaz à effet de serre. En milieu urbain, le béton et l'asphalte emmagasinent la chaleur. L'installation de brumisateurs collectifs permet de refroidir localement l'air ambiant par évaporation thermique naturelle. Ils maintiennent une hygrométrie optimale pour la flore sans saturer les sols. Cela favorise le développement des plantes grimpantes et des zones ombragées.
DIT que le montant du devis pour la pose et l'installation de ces brumisateurs est de 15 488 €HT.

6– Avenant n°2 au marché de travaux n°2023-037 avec l'entreprise BONNEVIE concernant la restauration des Anciennes Ecuries, lot 3 Gros œuvre

Rapporteur : Monsieur le Maire

Modifications introduites par le présent avenant :

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20261014-PVCM24092026-AU
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

reprise des études de structure			3 500,00				
semelles isolées			3 600,00				
longrines BA			1 400,00				
préparation de la plateforme			660,00				
plancher bas			1 430,00				
modification ouverture entre cuisine et restaurant			2 750,00				
modification ouverture en pignon Est			1 250,00				
plancher haut local technique en plus			5 125,00				
reprise du plancher restaurant							
dépose du remplissage en machefer			1 750,00				
nettoyage opar aspiration des résidus			700,00				
treillis anti fissuration			1 750,00				
coulage d'une chape légère en reprise			7 700,00				
évacuation des gravats			2 500,00				
étaiement provisoire			2 450,00				
renfort pour cheminée			1 000,00				
création de socles béton dans la cuisine			2 450,00				
boisseaux de cheminée seuls			4 620,00				
souche maçonnée en toiture			4 365,00				
reprise en sous-oeuvre							
etude BA			4 500,00				
mission G3			5 000,00				
fouilles en trou à la main			15 390,00				
blindage bois à l'avancement			4 420,00				
remblais compacté par couche			2 208,00				
évacuation des excédents en décharge			870,00				
fondations de reprise en sous-oeuvre des existants			20 300,00				

Incidence financière :

Les modifications introduites représentent une plus-value d'un montant de 101 688,00 €.
Soit une augmentation du marché de 41,61 %
La commission des finances du jeudi 17 septembre a émis un avis favorable à la majorité à la signature de cet avenant.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat n°2023/037 (lot N°3) Restauration des anciennes écuries avec la Société BONNEVIE 15 avenue Pierre Curie 95400 ARNOUVILLE.
DIT QUE le nouveau montant du contrat sera de :

- Montant initial après avenant 2 : 346 092,00 € HT soit 415 310,40 € TTC
- Montant actualisé après avenant 2 : 358 377,35 € HT soit 430 052,82 € TTC

7 – Avenant n°1 au marché de travaux n°2023-042 avec l'entreprise TEMPERE concernant la restauration des Anciennes Ecuries, lot 8 CVC

Rapporteur : Monsieur le Maire

Modifications introduites par le présent avenant :

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20261014-PVCM24092026-AU
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

Dépose des installations existantes			25,16				
Production de chaleur			3 223,46				
Emission de chaleur et froid			-15 498,55				
Ventilation pizza-grill			35 270,06				
Ventilation cuisine			10 558,22				
VMC			153,00				
Régulation			60,66				
Divers			5 141,18				

Incidence financière :

Les modifications introduites représentent une plus-value d'un montant de 38 933,19 €.
Soit une augmentation du marché de 22,34 %
La commission des finances du jeudi 17 septembre a émis un avis favorable à la majorité, à la signature de cet avenant.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat n°2023/042 (lot N°8) Restauration des anciennes écuries avec la Société TEMPERE 7 rue Alexandre Prachay 95590 PRESLES.
DIT QUE le nouveau montant du contrat sera de :

- Montant initial après avenant 1 : 213 188,19 € HT soit 255 825,83 € TTC

8– Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n°2021-003 avec l'agence Chevron concernant la restauration des Anciennes Ecuries

Rapporteur : Monsieur le Maire

Modifications introduites par le présent avenant :

Les marchés travaux ont été notifiés aux titulaires le **30 mai 2024**, la notification valant ordre de service de démarrage des travaux.
Le délai prévisionnel d'exécution du marché était fixé à **12 mois**.
Toutefois, les conditions nécessaires à la réalisation de l'opération n'ont pas permis l'exécution des travaux conformément au calendrier initialement prévu.
La reprise des travaux est désormais programmée à compter du **15 septembre 2026** pour une fin prévisionnelle au **30 juin 2027**.
Par ailleurs, des modifications de travaux ont été apportés aux différents marchés de travaux. Ces modifications engendrent un travail complémentaire au maître d'œuvre. Par conséquent le maître d'œuvre propose une réévaluation de ces prix.

Incidence financière :

Nouvelle répartition :

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20261014-PVCM24092026-AU
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

			Répartition des honoraires					
	%	HT	NICOLAS CHEVRON	BECS	IDC	3BM	ACTS	ATHYS
DIAG	7%	13 173,58 €	8 508,24 €	2 004,27 €	1 343,71 €	1 317,36 €		
APS	11%	20 701,35 €	14 515,41 €	2 004,27 €	2 111,54 €	2 070,13 €		
APD	14%	26 347,17 €	17 016,51 €	4 008,53 €	2 687,41 €	2 634,72 €		
PRO	24%	45 166,57 €	28 025,86 €	8 017,07 €	4 606,99 €	4 516,66 €		
ACT	9%	16 937,46 €	9 507,56 €	4 008,53 €	1 727,62 €	1 693,75 €		
VISA	4%	7 527,76 €	6 007,15 €		767,83 €	752,78 €		
DET	24%	45 166,57 €	36 042,92 €		4 606,99 €	4 516,66 €		
AOR	7%	13 173,58 €	10 512,52 €		1 343,71 €	1 317,36 €		
AVENANT 2		63 908,00 €	32 208,00 €	5 000,00 €	25 000,00 €	1 700,00 €		
TOTAL MISSION PRINCIPALE	100%	252 102,05 €	162 344,17 €	25 042,67 €	44 195,80 €	20 519,42 €	- €	- €
OPC		28 956,00 €						28 956,00 €
SSI		3 650,00 €					3 650,00 €	
AVENANT 2		25 000,00 €					- €	25 000,00 €
TOTAL MISSION SECONDAIRE	-	57 606,00 €					3 650,00 €	53 956,00 €
TOTAL MISSION PRINCIPALE ET SECONDAIRE		309 708,05 €						

Les modifications introduites représentent une plus-value d'un montant de 88 908,00 €.
Soit une augmentation du marché de 40,27 %
La commission des finances du jeudi 17 septembre a émis un avis favorable à la majorité, à la signature de cet avenant.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat n°2021/003 Marché de maîtrise d'œuvre pour la Restauration des anciennes écuries avec l'Agence CHEVRON Route de Saint Hilaire 78910 BEHOUST.
DIT QUE le nouveau montant du contrat sera de :

Montant après avenant n°2 : Mission principale
- Montant HT : 252 102,05 €
- Taux TVA : 20 %
- Montant TTC : 302 522,46 €

Montant après avenant n°2 : Mission complémentaire OPC / SSI
- Montant HT : 57 606,00 €
- Taux TVA : 20 %
- Montant TTC : 69 127,20 €

Montant après avenant n°2 : Mission principale + Mission complémentaire
- Montant HT : 309 708,05 €
- Taux TVA : 20 %
- Montant TTC : 371 649,66 €

9– Demande de garantie d'emprunts pour la construction de 9 logements PLAI au 3b rue Louis Muret à Margency pour SNL PROLOGUES

Accusé de réception en préfecture
095-219503982-20261014-DCM20260916-AU
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt N°183071 en annexe signé entre SNL-PROLOGUES et la Caisse des Dépôts et Consignations

Après avoir pris connaissance en tous ses termes de la proposition établie par la Caisse des dépots et consignations au profit de SNL-Prologues pour le financement de l'opération « amélioration de 5 Logements situés 3 Bis rue Louis Muret 95580 Margency », le Conseil Municipal de Margency, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du jeudi 17 Septembre 2026,

DECIDE : La Commune de Margency accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 82 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 82 000,00 € augmentée de l'ensemble des sommespouvant être dues au titre du contrat de prêt. Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce Prêt est destiné à financer l'opération d'amélioration de 5 logements situés 3 bis rue Louis Muret à Margency.

Les caractéristiques financières des Prêts sont les suivantes :
Prêt PLAI :

Montant :	82 000 euros
-Durée du Prêt :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	**Livret A**
Marge Fixe sur index	- 0.2 %
Taux d'intérêt :	**1.5 %**
Profil d'amortissement :	Echéance et intérêts prioritaires
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (1+49)

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20261014-DVOMP2026-AU
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

Modalité de révision :	DL
Taux de progressivité des échéances :	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %
Mode de calcul des intérets	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt signé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

10 – Adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risques divers (IARD) pour la période 2028-2031

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :
Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances Dommages aux Biens,
- Assurances Responsabilité Civile,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle,
- Assurance Protection Juridique,

Je vous rappelle que depuis le 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code de la Commande Publique.
Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de bénéficier de l'expertise du CIG et des avantages de la mutualisation. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative.
À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20261014-PVCM24092026-AU
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.
La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.
La mission du CIG comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents à la préparation et à la passation des marchés susvisés et au fonctionnement du groupement par une participation financière.
La participation financière versée par les membres du groupement, est déterminée de la façon suivante (conformément à la délibération n°2026-11 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 avril 2026) :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	Adhésion
Communes jusqu'à 1 000 habitants affiliés	1 060 €
de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	1 407 €
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI/CCAS/CDE/EP de 1 à 50 agents	1 560 €
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI/CCAS/CDE/EP de 51 à 100 agents	1 713 €
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI/CCAS/CDE/EP de 101 à 350 agents	1 764 €
plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI/CCAS/CDE/EP de plus de 350 agents	1 907 €
Collectivités et établissements publics affiliés partiellement	2 095 €
Collectivités et établissements publics adhérents au socle	2 260 €
Collectivités et établissements non affiliés	2 335 €

La participation financière est versée une seule fois pendant toute la durée du groupement. Aucune participation n'est exigible avant le 1er janvier 2028 et après le 31 décembre 2031.
Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.
Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20261014-PVCM24092026-AU
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.
Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,
Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2028-2031, en matière de simplification administrative,
Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2028-2031 ;

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

11 – Signature de la Convention d'Occupation Domaniale pour l'hébergement de Relais pour le Télérelèvé

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant que tous les abonnés bénéficient d'un système de télérelève des compteurs d'eau. Les compteurs sont équipés d'un module radio. Pour transmettre l'index du compteur, ce module émet des ondes à très faible puissance, 2 fois par jour pendant quelques secondes. Chaque objet communicant collecte les informations et les transmet par ondes radio directement ou par l'intermédiaire d'un Relais, à une Passerelle chargée de relayer ces informations vers un centre de traitement.
La Convention jointe stipule que l'exploitant du service de distribution d'eau a confié à l'opérateur (Société BIRDZ) le déploiement et l'exploitation de solutions de télérelève des compteurs d'eau, déploiement nécessitant la mise en place de Relais sur les ouvrages de l'hébergeur (Commune). Les répéteurs sont situés sur les candélabres et les points hauts de la Commune et la Passerelle.
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention afin de préciser les conditions dans lesquelles les Relais nécessaires au Télérelevé sont installés et maintenus par l'Opérateur sur les ouvrages utilisés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques notamment l'article 2122-1,
Vu la Convention jointe,
Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :
APPROUVE la convention portant autorisation d'occupation domaniale pour l'hébergement de Relais pour le Télérelevé

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20261014-PVCM24092026-AU
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

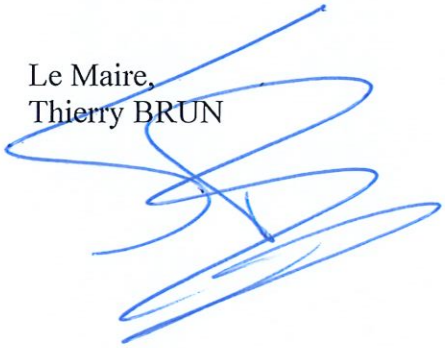
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
DIT QUE l'autorisation d'occupation domaniale prend effet le jour de sa signature et reste en vigueur jusqu'au 31/12/2036. Dans le cas ou le Contrat de Télérelé est prolongé ou dans le cas où à l'échéance du Contrat de Télérelevé , une période de continuité de service de télérelevé des compteurs d'eau est confiée à l'opérateur, les parties conviennent que la présente convention est prolongée pour une durée identique à la durée de prolongation ou de continuité de service.

Avant de clore le conseil municipal, Monsieur le Maire prends la parole et explique qu'il a eu la confirmation d'un montant de 212 337 euros pour la DETR Tornade 2026. Cela porterait l'intégralité des subventions à 922 671.89 Euros sur un montant évalué à 1 197 553 Euros.

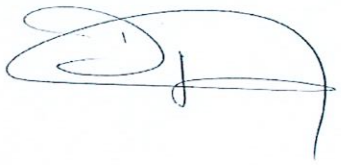
Monsieur le Maire précise également que le guide culturel a été distribué. Il ne faut pas oublier Destination Manga ce dimanche à l'Espace Gilbert bécaud, le Café Philo du Samedi 3 Octobre au Pavillon des Arts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22H04.

Le Maire,
Thierry BRUN



La secrétaire de séance
Madame Nadine DAGUENET



Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20261014-PVCM24092026-AU
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026